Date de mise en ligne : le 13 novembre 2025

ARRETE DE STATIONNEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PISCINE MUNICIPALE
1 AVENUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING
A2025-291

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise CHAPELLE sise 26, Rue des Osiers – 78313 COIGNIERES et agissant pour le compte de la commune du PECQ – 78230, pour réaliser des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale, au droit du 1, Avenue du Pasteur Martin Luther KING – 78230 LE PECQ, pour une durée estimative de 18 mois soit, **du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 27 mai 2027.**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'entreprise CHAPELLE est autorisée à occuper le domaine public, pour réaliser des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale pour le compte de la commune du PECQ, au droit du 1, Avenue du Pasteur Martin Luther KING – 78230 LE PECQ, pour une durée estimative de 18 mois soit, **du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 27 mai 2027.**

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les places de parking nécessaires au stockage des matériaux du chantier et situées devant la Piscine Municipale.
L'entreprise CHAPELLE doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :
Le stationnement est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.
Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière. L'entreprise CHAPELLE prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

- Une déviation des piétons sera mise en place.

ARTICLE 3 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise CHAPELLE.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 12 novembre 2025

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr